

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 486 249,20 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
DU 29 MAI 2026

[...]

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR EMISSIONS D' ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE « ADV » - RAPPEL

Le Président rappelle que :

Suivant une Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2026, les associés, ont décidé **d'augmenter le capital social de 21,60 euros** afin de le porter à 10 486 270,80 euros, par **la création de 2 actions nouvelles de préférence de catégorie « ADV »** d'une valeur nominale de 10,80 euros, émises au prix unitaire de 40,00 euros, soit avec une prime d'émission de 29,20 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 58,40 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Mixte a décidé, sur les rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 2 actions de préférence de catégorie ADV à émettre :

- **A hauteur de 1 action ADV, à la société SIGNATURE 304**, société à responsabilité limitée au capital de 92 800,00 euros dont le siège se situe au 304, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 794 416 891,
- **A hauteur de 1 action ADV, à la société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros dont le siège société se situe au 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 828 684 340.

Les actions ADV nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions ADV anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Mixte a donné tous pouvoirs Directoire à l'effet de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le délai de souscription était ouvert du 31 mars 2026 au 31 mai 2026 inclus.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL - EMISSION ACTIONS ADV

Le Président constate que **les 2 actions ADV** nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées **en totalité en espèces** et la banque **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**, dépositaire des fonds, a établi, en date du 29 mai 2026, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2026, le Directoire, à l'unanimité, décide de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 29 mai 2026.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 58,40 euros** sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède et après avoir rappelé les termes de l'Assemblée Général Mixte des associés réunie en date du 31 mars 2026, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« 6.18 Opérations par suite de l'AGM du 31 mars 2026 »

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2026 et réunion du Directoire en date du 29 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 21,60 euros correspondant à la souscription de 2 actions nouvelles de préférence de catégorie ADV, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts de la Société ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES ACTIONS - ACTIONNARIAT

7.1 Capital social

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 10 486 270,80 euros. Il est divisé en 970 951 actions dont 970 750 Actions A, 71 Actions C, 126 Actions D et 4 Actions ADV d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

7.2 Catégorie d'Actions

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Les Actions sont réparties en quatre (4) catégories :

- 970 750 Actions A,*
- 71 Actions C,*
- 126 Actions D,*
- 4 Actions ADV. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS**, société d'avocats interbarreaux sise 43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS, avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION, SAS** au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[***]

Certifié conforme
Monsieur Grégoire BISSON
Pour la société Signature 304
Directrice Générale

Signé par :

08EB7A778CE47E...